

*République Française*  
*Département : ARIEGE*  
*Arrondissement : Pamiers*  
**LEYCHERT - Commune**

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération N° DE\_025\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 14/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, André COSTECEQUE

Représentés : Charlotte GIRAULT représentée par Constance GANDOIS, Elise-Marie NOAILLES représentée par André COSTECEQUE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Fongibilité des crédits**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DE\_024\_2026 en date du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026,

**Considérant** que la nomenclature M57 introduit le principe de fongibilité des crédits permettant à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Considérant** que cette faculté contribue à une gestion plus souple et réactive des crédits budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1 :**

Autorise Madame la Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Article 2 :**

Précise que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Dit que cette autorisation est valable pour toute la durée de l'exercice budgétaire 2026.

**Fait et délibéré en séance publique, le 27 avril 2026**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT  
Président de séance

Yola THOMAS  
Secrétaire de séance